

**Avis de demandes de dérogation mineure au  
Règlement 01-4501 sur le zonage**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 8 juillet 2026 à 19 h, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre aux 1617-1619, rue Jean-Béliveau, une marge avant minimale de 4,36 mètres au lieu de 5,28 mètres.
2. Permettre aux 1613-1615, rue Jean-Béliveau, une marge avant minimale de 4,36 mètres au lieu de 5,17 mètres.
3. Permettre aux futurs 502-504-506, rue de Newhaven, une marge avant minimale de 5,40 mètres, au lieu de 6,0 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 18 juin 2026.

Carole Leroux  
Assistante-greffière